

SÉANCE DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de juin, le Conseil de la
exercice : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est
48 réuni à la Salle de la cantine à Vincelles sous la présidence de
Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS,
47 Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand
RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc
VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-
Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD,
M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques
MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY,
me Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette
LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES,
M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON,
Mme Elise MYAT, M. Raphaël MOREY, Mme Carine
CHEVAILLER, Mme Céline RAMIER (suppléante), M. Xavier
BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Elodie
BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-
Marc ABERLENC, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra
POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD,
Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël
CHEVREY.

Date de la
convocation :
03 juin 2026

Etaient excusés : M. Jacques GELOT suppléé par Mme Céline
RAMIER, Mme Sylvie MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

C2026-109 Droit à la formation des élus communautaires

Les articles L. 2123-12 à L.2123-16 et L5216-4 du Code général des collectivités territoriales déterminent les droits à formation des conseillers communautaires au titre de leur mandat et fixent un délai de trois mois au Conseil communautaire pour se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers territoriaux.

Il est rappelé que la formation doit permettre l'acquisition des compétences et connaissances liées à l'exercice d'un mandat d'élu local et qu'elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Il est également rappelé que les dépenses de formation – incluant les frais de déplacement, d'hébergement et d'enseignement – ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus communautaires.

Il est donc proposé de fixer les modalités d'orientation et d'exercice du droit à la formation des élus du comme suit :

- L'ensemble des formations devront être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
- L'ensemble des formations devront être adaptées aux fonctions exercées et conformes aux orientations suivantes :
 - o Formations relatives à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, fonctionnement des collectivités territoriales...),
 - o Formations relatives à l'exercice des compétences de BLI,
 - o Formations relatives à l'amélioration des compétences personnelles dans le cadre de l'exercice du mandat (pris de parole en public, bureautique...).
- Le départ en formation est subordonné à la validation du Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

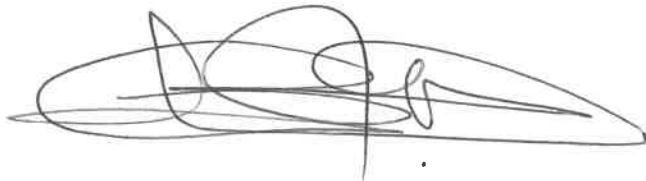
APPROUVE les modalités d'exercice de la formation détaillées ci-dessus ;

FIXE le montant annuel des dépenses de formation à 4 000 € ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exercice du droit à la formation des élus de la communauté de communes ;

INSCRIT, chaque année, selon les capacités financières de Bresse Louhannaise Intercom', les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget principal.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE



Date 16 juin 2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 16 juin 2026